

DECISION DU MAIRE N°25DG-099AN

REALISATION D'UN EMPRUNT de 1 000 000€

AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu la délibération 24SE1712-01 du 17 décembre 2024 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération 25SE2309-04 du 23 septembre 2025 portant sur la modification du budget via la décision modificative n°1 ;

Vu la décision 25DG du 24 septembre 2025 portant sur la réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale ;

Vu l'offre de financement proposée par la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de 1 000 000€ afin de financer ses projets d'investissements de l'exercice 2025 : Investissements 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle suivante : « Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/11/2045 » à la place de « Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2045 », la décision est modifiée comme suit :

Décide :

Article 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour le financement des projets d'investissement de l'exercice 2025.

Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2025

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/10/2025, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.75 %
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait aux Ponts-de-Cé, le 29/09/2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

